Bernard Guenée. Tribunaux et gens de justice dans le baillage de Senlis à la fin du Moyen Âge vers 1380-vers 1550 | Justice de classes au Moyen Âge

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0315
SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesGuenée, Bernard
Références bibliographiquesGuenée, Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge vers 1380-vers 1550
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb37532572j
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Guenée, Bernard (1927-02-06 -- 1927-02-06)

TITRE	Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age (vers 1380-vers 1550)
LIEU DE PUBLICATION	Strasbourg
DATE	1963
EDITEUR	Strasbourg : Publications de la Faculté des lettres , 1963

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/315?context=pdf

B. Guenée
Tribunaux et gens de justice.

Justice de classe au M. A

— Au XIIIe s. "Devant le tribunal c'est entre nobles bourgeois jugeaient eux-mêmes ou en l'assise seigneuriale entre chevaliers et écuyers décidaient mais c'est le X de roi de l'humble plaideur ou du modeste villageois rendait-il par le fait en bénéficiaire"

— Au XVe s. la justice est devenue "affaire de spécialistes et de professionnels" elle est de "moins en moins l'exercice de classe. Tant que la justice est personnelle du seigneur, le seigneur fait-il le roi et que le seigneur entend que sa justice sauvegarde son intérêt"

p 285

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/315?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/315?context=pdf